

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Horaires d'ouverture

| | |
|----------|-------------------------------|
| LUNDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 18H00 |
| MARDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 18H00 |
| MERCREDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 17H00 |
| JEUDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 17H00 |
| VENREDI | 9H00 - 12H30 14H00 - 18H00 |



EKISPORT



Yvelines
Le Département

Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,
MICHÈLE, NICOLAS, SARAH WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Discipline
Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23
Dossiers FAFA
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

| | |
|--|-------|
| INFORMATIONS DIVERSES | 2-5 |
| COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS | 6-7 |
| COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS | 7 |
| COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE | 7-8 |
| COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION | 8-9 |
| COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ | 9-10 |
| COMMISSION DES TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES | 10 |
| COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration Règlementaire | 10-11 |

SALON DU FOOTBALL YVELINOIS



SAMEDI 28 SEPTEMBRE

À partir de 9H00
Stade Léo LAGRANGE
45 Rue Léo Lagrange
78120 LES MUREAUX

**VENEZ NOMBREUX,
ON COMPTE SUR VOUS !!!!**

AGENDA 2024 / 2025
SEPTEMBRE / OCTOBRE

| LUN | MAR | MER | JEU | VEND | SAM | DIM |
|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |

- 17/09/24**
Réunion Présentation Carton Blanc au District
- 19/09/24**
Réunion U6-U13 Féminines au District
- 20/09/24**
Réunion U8-U9 au District
- 24/09/2024**
Réunion de début de saison des clubs Futsal au District
- 25/09/2024**
Formation FMI au District
- 27/09/2024**
Réunion U6-U7 au District
- 28/09/2024**
Date importante à réserver
- 02/10/2024**
Rattrapage tests théoriques et physique Arbitres au District
- 03/10/2024**
Réunion de début de saison des clubs +45 ans
- 04/10/2024**
CFI U10-U13 au District
- 04-05-06/10/2024**
FIA—2ème session au District



INSCRIPTIONS OUVERTES

GRATUIT

MERCREDI
25
SEPTEMBRE
2024

Formations

→ F.M.I. (Feuille de Match Informatisée)

FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE SAISON 2024/2025



La 2ème session de Formation Initiale en Arbitrage, pour la saison 2024/2024, se déroulera aux dates suivantes :

- ✓ Le vendredi 4 octobre de 19h30 à 21h30
- ✓ Les samedi et dimanche 5 & 6 octobre de 8h30 à 17h00
- ✓ Le vendredi 11 octobre de 19h30 à 21h30
- ✓ Les samedi et dimanche 12 & 13 octobre de 8h30 à 17h00

Lieu de la formation :

District des Yvelines de Football
41 Avenue des Trois Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Pour plus d'informations, [cliquer ici](#)

Clôture des inscriptions :
Lundi 30 septembre 2024



FOOT EN MARCHANT

INCLUSION ET BIENVEILLANCE

Dans la continuité des Jeux Olympiques et Paralympiques, le premier plateau de Foot en Marchant, dans les Yvelines, s'est déroulé à Condé sur Vesgre, ce dimanche 15 septembre 2024.

6 équipes (5 clubs représentés) étaient au rendez-vous :

- ✓ Le Perray en Yvelines,
- ✓ Rosny sur Seine,
- ✓ Nogent le Roi,
- ✓ Paris,
- ✓ Condé su Vesgre.

Ce plateau fut remarquablement MIXTE avec 3 équipes composées d'au moins 2 joueuses et INCLUSIF avec 2 équipes dont la moyenne d'âge des joueurs était inférieure à 18 ans.

On comprend mieux l'attrait de cette pratique qui candidate officiellement pour les Jeux Olympiques de Brisbane en Australie, en 2032

N'hésitez pas à venir tester le Foot en Marchant à Condé sur Vesgre ou Rosny sur Seine, le dimanche matin.

Vous avez également la possibilité d'appeler votre Conseiller Technique Départemental (Nicolas TEXIER au 07 81 83 97 17) en charge du dossier nouvelles pratiques pour plus de renseignements ou si vous souhaitez créer votre section Loisir (ou sport santé) de Foot en Marchant.

Contacts : Thierry MORISSET 06 17 65 21 31 ou Didier LLORENS 06 63 96 01 97

Prochaines dates à retenir :

**Le samedi 28 septembre 2024 aux Mureaux de 9H à 11h30 (Stade Léo LAGRANGE)
Le dimanche matin 17 novembre 2024 à Bailly Noisy (Stade du SIBANO)**



RECHERCHE SERVICES CIVIQUES



DES CLUBS SONT À LA RECHERCHE DE VOLONTAIRES !



PROGRAMME EDUCATIF FÉDÉRAL



LA PROMOTION DU FOOTBALL FEMININ



RÉGION
HOUDANAISE FC
3 VOLONTAIRES



VERNEUIL
S/SEINE US
1 VOLONTAIRE



RC 78 NEAUPHLE -
PONTCHARTRAIN
1 VOLONTAIRE



VERNEUIL
S/SEINE US
1 VOLONTAIRE



RC 78 NEAUPHLE -
PONTCHARTRAIN
1 VOLONTAIRE



Si vous êtes intéressés, vous trouverez les informations complémentaires sur les liens de la publication .

Des questions ?

☎ 01 80 92 80 37

@administration@dyf78.fff.fr

BESOIN D'UNE PERSONNE ACTIVE ET IMPLIQUÉE DANS VOTRE CLUB ?

OPTEZ POUR UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE !



Le District des Yvelines de Football a un agrément collectif depuis 2022 permettant aux clubs Yvelinois de profiter d'un ou plusieurs volontaires en services civique.

Pour la saison 2024 / 2025, **60 places sont disponibles.**

Un contrat de 8 mois en 24 ou 35h par semaine sur l'une des 4 missions suivantes :

- « Sensibilisation contre les incivilités et la violence sportive dans le football Yvelinois »
- « Développer l'accompagnement scolaire en complément de la pratique sportive »
- « Promotion de la Mixité dans le football et développement du football Féminin »
- « Sensibiliser sur le volet social, éducatif et citoyen du football (Programme Éducatif Fédéral) »

Les documents nécessaires à l'inscription ont été envoyés sur les boîtes mails officielles des clubs.

Pour plus d'informations contactez-nous :

- Par mail : administration@dyf78.fff.fr
- Par téléphone :
 - Clémentine : 01.80.92.80.37
 - Linda : 01.80.92.80.21
 - Sarah : 01.80.92.80.23



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 16/09/24

Présents : MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO

Absents excusés : MME RUPERT, L. JOUBERT (Vice Président),

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

MODIFICATIONS CALENDRIERS

U18

D2A

Suite au forfait général de MAULOISE US 1, la Commission pourvoit à cette vacance en désignant VIROFLAY USM 1 montant administratif.

Précision, la Commission ne peut tenir compte des alternances pour cette équipe montante.

U16

Suite au forfait général de BUC FOOT AO 1 en D1, la Commission pourvoit aux vacances en désignant les montants administratifs suivants :

D1 : GUYANCOURT ES 1
D2 : VELIZY ASC 1
D3 : CHESNAY 78 FC 1

Précision, la Commission ne peut tenir compte des alternances pour ces équipes montantes.

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

SENIORS

D5-E YVELINES US 1

U18

D2-A MAULOISE US 1
D3-B HOUILLES SO 21

D3-C CHATOU AS 22
D3-D MAGNY 78 FC 21
D3-D BEYNES FC 21

U16

D1 BUC FOOT AO
D4-C BEYNES FC 21

U14

D4-D BEYNES FC 21
D4-D MAULOISE US 1

FORFAITS NON AVISES IER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D1-A DU 15/09/2024
28230416 MUREAUX OFC LES 31

D3-B DU 15/09/2024
28248262 TRAPPES ES 32

FORFAIT COUPES NON AVISÉS SENIORS

CY 15/09/2024
28963126 PECQ US LE 1
28963133 ISSOU AS 1
28963138 VAUXOISE ES 1
28963144 ACHERES FC 1
28963158 COIGNIERES CITY ASFC 1
28963161 COIGNIERES FC 1

FORFAIT COUPES AVISÉS SENIORS

CY 15/09/2024
28963128 SARTROUVILLE ES 2
28963141 FOURQUEUX AS 1
28963146 INTERFOOT 78 1
28963159 MAGNY 78 FC 1
28963160 ANDRESY FC 1
28963162YVELINES US 1

COURRIERS

500598 EPONE USBS

Concernant votre demande pour la catégorie Vétérans + de 45 ans, la Commission vous informe que votre demande sera traitée lors de la réunion du 03/10/2024.

560668 AS JEUNESSE D'ACHERES

Pris note de votre courrier concernant les installations.

La Commission est en attente d'un document officiel de la Mairie indiquant où auront lieu vos matches, avant le lundi 23/09 à 12H sous peine d'être désinscrit des compétitions.

DEMANDES

U16

CY DU 22/09/2024

29236965 MAUREPAS AS 21 / CHAMBOURCY ASM 21

Demande de MAUREPAS pour jouer ce match à 12h30 au lieu de 13h afin que la catégorie qui joue à 15h ait le temps de s'échauffer correctement.

La Commission ayant donné son accord pour une dérogation annuelle, ce match rentre dans ce cas de figure.

CY DU 22/09/2024

29237008 BAILLY NOISY SFC 22 / CARRIERES S/SEINE US 22

Demande de BAILLY NOISY pour jouer ce match à 11h au lieu de 13h car 3 matchs de Coupes (U16 et U18) ont lieu en même temps.

La Commission donne son accord.

CY DU 22/09/2024

29237006 VERSAILLES FC 23 / MAURECOURT 21

Courrier de VERSAILLES demandant de jouer à 14H en raison d'indisponibilité du terrain.

Accord écrit de MAURECOURT

La Commission donne son accord

CY DU 22/09/2024

29237000 VERSAILLES FC 24 / ETANG ST NOM 21

Courrier de VERSAILLES demandant de jouer à 14H en raison d'indisponibilité du terrain.

Accord écrit de ETANG ST NOM.

La Commission donne son accord

U14

D4-B DU 21/09/2024

29558021 ASJ ACHERES 21 / RACING CLUB CONFLANS 21

Demande de ASJ ACHERES pour inverser ce match en raison d'un manque de terrain.

Accord de RCC pour jouer à 16H.

La Commission donne son accord.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

523623 MAUREPAS AS

Le club souhaiterait que les catégories suivantes jouent à 12h30 au lieu de 13h, afin que celles qui jouent à 15h aient le temps de s'échauffer correctement (en Coupes et Championnats) :

- * U16 D2-B
- * U16 D4-D
- * U18 D1-A
- * U18 D3-D

La Commission donne son accord.

500416 CHATOU AS

Le club souhaiterait les modifications suivantes pour organiser ses rencontres :

- * U14 D3-B et U14 D4-C à 13H au lieu de 14H
- * U16 D2-B à 13H30 au lieu de 13H
- * U16 D4-B à 11H30 au lieu de 13H
- * U18 D3-B à 13H30 au lieu de 13H
- * SENIORS D1-A et SENIORS D4-D à 15H30 au lieu de 15H

La Commission donne son accord.

552332 MAISONS LAFFITTE FC

Le club souhaiterait la modification suivante pour organiser ses rencontres :

- * U14 D4-C à 17H30 au lieu 14H

La Commission donne son accord.

COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS

Réunion restreinte du 12/09/2024

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MATCHES AMICAUX

VILLEPREUX FC

Les vétérans 2 recevront JOUY en JOSAS 2 le 15/09/2024
U10/11 recevront AUBERGENVILLE le 14/09/2024
U12 espoirs recevront BEYNES U12

COURRIER

TRIEL AC :

Mail de TRIEL FC sollicitant l'intervention du DYF suite à l'absence d'une équipe U11 au tournoi des Etoiles le 23/06/2024, club fautif auquel il est réclamé la somme de 100€ comme prévu au dossier d'inscription.

Le DYF déplore les faits, ils ne sont pas de son ressort.

La Commission SR a homologué le tournoi sur le plan sportif et le respect des règlements, l'aspect financier se limite à la valeur du trophée lorsque sa remise est prévue.

La Commission invite les 2 clubs à renouer le contact.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission du 11 septembre 2024

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gael DELOIRIE, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur Tiago GUIMARAES**, en date du 8 juillet 2024, concernant sa demande de dérogation pour arbitrer le samedi au lieu du dimanche, justifiée par une licence de joueur. Comme imposé par le règlement intérieur de la CDA, l'arbitre a fourni 5 dates de championnat U16 sur lesquelles il sera désigné pour arbitrer.
=> La Commission accorde la dérogation demandée.

- Courrier de **Monsieur Carlos DE SOUSA**, en date du 25 juillet 2024, concernant sa demande de désignation en football entreprise le samedi matin. L'arbitre, ayant arrêté d'arbitrer en futsal le samedi, est disponible pour arbitrer en football à 11.
=> La Commission transmettra sa demande à la Ligue de Paris Ile de France.

- Courrier de **Monsieur Drazen KASA**, en date du 30 août 2024, concernant sa demande de désignations le samedi et le dimanche matin.
=> La Commission prend note. Elle propose à l'arbitre de transmettre la demande à la Ligue de Paris Ile de France susceptible d'avoir des besoins d'arbitres disponibles le samedi.

- Courrier de **Monsieur Rachid ABIDAR**, en date du 2 septembre 2024, concernant sa demande de bénéficiaire d'une année sabbatique.
=> La Commission réitère sa demande d'informations complémentaires auprès de l'arbitre pour qu'il justifie sa demande.

- Courrier de **Monsieur Alain BELMANT**, en date du 3 septembre 2024, demandant la raison pour laquelle il a été convoqué pour passer un test physique le 1^{er} septembre dernier.
=> La convocation pour ce test résulte d'une erreur administrative. L'arbitre, n'ayant pas réussi le test physique la saison dernière, est rétrogradé en division inférieure pour la saison 2024-2025, conformément au règlement intérieur de la CDA.

- Courrier de **Madame Perrine PALFRAY**, en date du 8 septembre 2024, concernant sa demande de congé sabbatique durant la saison 2024-2025.
=> Compte tenu des justifications fournies, la Commission accepte la demande sous réserve de la validation de la licence de l'arbitre pour la saison 2024-2025.

- Courrier de **Monsieur Chadrak KALALA**, en date du 8 septembre 2024, concernant sa demande de dérogation pour arbitrer le samedi au lieu du dimanche, justifiée par une licence de joueur.
=> L'arbitre est affecté à la catégorie JAD3 et sera donc désigné pour arbitrer le samedi sans qu'une dérogation soit nécessaire.

- Courrier de **Monsieur Sandro COELHO**, en date du 9 septembre 2024, concernant une demande de dérogation pour arbitrer le samedi au lieu du dimanche, justifiée par une licence de joueur.
=> L'arbitre est affecté à la catégorie JAD3 et sera donc désigné pour arbitrer le samedi sans qu'une dérogation soit nécessaire.

- Courrier de **Monsieur Aly BA**, en date du 9 septembre 2024, concernant une demande de transfert de son dossier d'arbitre en provenance du District 93.
=> Le dossier médical de l'arbitre a été transféré. La Commission invitera l'arbitre lors d'une de ses prochaines réunions afin de lui souhaiter la bienvenue au District des Yvelines.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Plusieurs arbitres, qui n'avaient pas passé ou pas réussi le test physique lors de la saison 2023-2024, et qui ne sont pas rétrogradables en catégorie inférieure, ont été convoqués pour un test de rattrapage le 1^{er} septembre dernier. Ces arbitres ne se sont pas déplacés pour passer le test.
=> Conformément au règlement intérieur de la CDA, ces arbitres seront proposés à la radiation par le Comité Directeur du District. Les arbitres concernés sont les suivants :
Madame Elea BERTREUX
Monsieur Patrick LE BILLAN
Monsieur Houlais SAIDALI

La Commission prend note de la démission de **Monsieur Naël FATNASSI**, à la suite de sa demande en date du 6 septembre 2024.

AUDITIONS

Audition de **Monsieur Naim KUTBE**, concernant son souhait de passer l'examen pratique en vue de devenir arbitre officiel.

-Considérant que l'officiel a suivi au DYF la Formation Initiale à l'Arbitrage en février 2024 ;

-Considérant que l'officiel a exposé à la Commission les difficultés personnelles qui ne lui ont pas permis d'être disponible pour passer l'examen pratique avant la fin de la saison dernière ;

-Considérant que l'officiel se déclare maintenant disponible et très motivé pour cet examen ;

-Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'accéder à la requête de l'officiel **Monsieur Naim KUTBE**. Celui-ci sera très prochainement convoqué pour l'examen pratique de la formation initiale.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de **Monsieur Christian ATONFACK**, concernant sa contestation de malus attribués au cours de la saison 2023-2024.

-Considérant que l'officiel a exclu un joueur après 2 avertissements au cours d'une rencontre en janvier 2024 sans notifier l'exclusion dans les observations d'après match, ce qui a entraîné un malus de 5 points, conformément au règlement intérieur de la CDA ;

-Considérant que l'officiel a déclaré fin janvier 2024 à l'administration DYF une indisponibilité tardive 5 jours avant la date indiquée ;

-Considérant que l'officiel a expliqué que cette indisponibilité était due à une blessure, mais sans fournir le justificatif nécessaire, ce qui a entraîné un malus de 8 points, conformément au règlement intérieur de la CDA ;

-Considérant que l'officiel a reconnu ces erreurs au cours de l'audition et s'est déclaré résolu à être plus vigilant à l'avenir sur ses devoirs administratifs ;

-Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission confirme les malus attribués la saison dernière et le classement final de **Monsieur Christian ATONFACK**.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de **Monsieur Carlos DE SOUSA**, concernant sa contestation de malus attribué au cours de la saison 2023-2024.

-Considérant que l'officiel a déclaré en mars 2024 à l'administration DYF une indisponibilité tardive 16 jours avant la date indiquée, pour raisons professionnelles ;

-Considérant que l'officiel, qui se trouvait alors en déplacement professionnel, a demandé à un membre de sa famille d'envoyer par

courrier postal à l'administration DYF le justificatif fourni par son employeur ;

-Considérant que l'administration DYF n'a pas de trace de la réception de ce justificatif ;

-Considérant que l'officiel a envoyé ce justificatif par courriel à l'administration DYF quand il a eu connaissance du malus de 6 points attribué ;

-Considérant que l'officiel considère qu'il a fourni au DYF le justificatif professionnel de sa déconvocation et demande l'annulation du malus ;

-Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'accéder à la requête de l'officiel **Monsieur Carlos DE SOUSA**. Le malus attribué pour déconvocation tardive est annulé. En conséquence, l'officiel termine 1^{er} au classement D3 avec 253 points. Il est donc promu en D2 à compter du 23 septembre 2024. Il pourra être désigné en D2 dès qu'il aura réussi le test physique correspondant à ce niveau.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de **Monsieur Antonino SCARLATA**, concernant sa contestation de malus attribué au cours de la saison 2023-2024.

-Considérant que l'officiel a été remplacé pour cause de blessure en novembre 2024 la veille d'un match par le désignateur de la CDA, alors que le DYF était fermé ;

-Considérant que la CDA a ensuite attribué un malus de 20 points à l'officiel pour absence sur le match ;

-Considérant que l'officiel considère qu'il a rempli ses obligations administratives et demande l'annulation du malus ;

-Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'accéder à la requête de l'officiel **Monsieur Antonino SCARLATA**. Le malus attribué pour déconvocation tardive, résultant probablement d'un manque de communication entre membres de la CDA, est annulé. En conséquence, l'officiel termine 2^{ème} au classement D4A avec 244 points. Il est donc promu en D3 à compter du 23 septembre 2024.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

INFORMATIONS

La Commission rappelle aux arbitres inscrits au stage de rentrée des arbitres seniors de Clairefontaine et qui ne se sont pas présentés, qu'ils doivent transmettre à l'administration DYF un justificatif écrit de leur absence, avant le 30 septembre 2024. Sans justificatif valable, la somme de 50 €, correspondant au coût de la formation, sera prélevée sur leur indemnités d'arbitrage.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 16 septembre 2024

Présents : M. BOKOBZA (Président), MM. PILLEMONT, PATRIGEON, LOUVEL, INACIO, PEDRO GOMES,
Absents excusés : MM. COLOMBO, BARROIS, BOVIN, Mmes JONNAIS & GRIVOT, GABIER

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

BUCHELOISE AS

Le club tient à rappeler les difficultés qu'il a pour ses rencontres à domicile et demande à ne pas recevoir pour le moment.

La Commission prend note.

CLAIREFONTAINE EN YVELINES

Le club tient à rappeler les difficultés qu'il a pour ses rencontres à domicile et demande à ne pas recevoir pour le moment.

La Commission prend note.

RÉUNIONS DE DÉBUT DE SAISON

➡ Vendredi 20 septembre 18h45 au District : Catégorie U8/U9

➡ Vendredi 27 septembre 18h45 au District : Catégorie U6/U7

Lors de ces réunions seront distribués les dotations « Rentrée du Foot F.F.F. ». Merci de venir avec un sac pour emmener les Guides.

ENGAGEMENTS 2024/2025 CALENDRIER GENERAL

Pour consulter le calendrier général de la saison : [cliquez ici](#)

PLATEAUX U6-U9

Les engagements pour les premiers plateaux de la saison sont désormais clos.

Inscriptions tardives

A titre exceptionnel, car c'est le début de la saison, la Commission prend en compte toutes les inscriptions parvenues jusqu'au 16 septembre inclus.

U6-U7

GARGENVILLE STADE : 3 équipes LOUVECIENNES AS : 1 équipe
MAULOISE US : 1 équipe
MAUREPAS AS : 4 équipes

MEZIERES AJSL : 2 équipes
VAUXOISE ES : 2 équipes
VERNOUILLET FC : 2 équipes

U8-U9

BAILLY NOISY SFC : 2 équipes
GARGENVILLE STADE : 3 équipes
LOUVECIENNES AS : 2 équipes
MAULOISE US : 2 équipes
MAUREPAS AS : 4 équipes
MEZIERES AJSL : 3 équipes
PORT MARLY CS : 2 équipes
VAUXOISE ES : 2 équipes
VERNOUILLET FC : 2 équipes

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Club validés

1. BAILLY NOISY SFC
2. CARRIERES S/S US
3. CLAYES SOUS BOIS USM
4. CONFLANS FC
5. ELANCOURT OSC
6. FONTENAY FLEURY FC
7. GUYANCOURT ES
8. HOUDANAISE REGION FC
9. HOUILLES AC
10. LIMAY ALJ
11. MAISON LAFFITTE FC
12. MANTOIS 78 FC
13. MESNIL ST DENIS AS
14. MONTESSON US
15. MONTIGNY LE BX AS
16. MUREAUX OFC
17. NEAUPHLE PONT RC 78
18. PLAISIROIS FO
19. POISSY FC
20. SARTROUVILLE ES
21. TRAPPES ES
22. TRIEL AC
23. VELIZY ASC
24. VERNEUIL ENTENTE
25. VERSAILLES 78 FC
26. VILLENES ORGEVAL FC
27. VOISINS FC

CRITERIUMS DÉPARTEMENTAUX U10-U13

La plateforme d'engagements des Critériums Départementaux est ouverte.

Elle le restera jusqu'au dimanche 29 septembre.

Un mail complémentaire vous sera envoyé.

CHALLENGE AUTOMNE U10-U13

Les engagements pour les premiers plateaux de la saison sont désormais clos.

Voir la liste des inscrits en [cliquant ici](#).

Les premiers plateaux seront diffusés à la fin de la semaine.

Inscriptions tardives

A titre exceptionnel, car c'est le début de la saison, la Commission prend en compte toutes les inscriptions parvenues jusqu'au 16 septembre inclus.

U10-U11

ANDRESY FC : 3 équipes
AUBERGENVILLE FC : 2 équipes seulement
BOIS D'ARCY AS : 3 équipes
CLAYES SOUS BOIS USM : 4 équipes
FEUCHEROLLES USA : 1 équipe seulement
FOURQUEUX AS : + 1 équipe à celle existante
GARGENVILLE STADE : 3 équipes
GUYANCOURT ES : 2 équipes
HOUDANAISE REGION FC : 2 équipes
HOUILLES SO : + 1 équipe à celles existantes
LAINVILLOIS FC : + 1 équipe à celle existante
MAULOISE US : 2 équipes
MESNIL ST DENIS AS : 4 équipes
MEZIERES AJSL : 2 équipes
MUREAUX OFC : 4 équipes seulement
NEAUPHLE PONT. RC : + 1 équipe à celle existante
PORT MARLY CS : 1 équipe
RAMBOUILLET FC : 2 équipes
VAUXOISE ES : 2 équipes

U12-U13

ANDRESY FC : 3 équipes
AUBERGENVILLE FC : 2 équipes seulement
BOIS D'ARCY AS : 3 équipes
ETANG ST NOM ES : 2 équipes à enlever
FEUCHEROLLES USA : 1 équipe seulement
FONTENAY FLEURY FC : 1 équipe
GARGENVILLE STADE : 2 équipes
HOUILLES SO : 1 équipe
MAULOISE US : 2 équipes
MEZIERES AJSL : 2 équipes
MUREAUX OFC : 4 équipes seulement
PORT MARLY CS : 2 équipes
RAMBOUILLET FC : 2 équipes

CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

Les plateaux de la 1ère phase du Critérium sont disponibles.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

CRITERIUM ESPOIRS U12

Les plateaux de la 1ère phase du Critérium sont disponibles.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

MAUREPAS AS

Demande du club pour intégrer le dispositif.

La Commission, compte tenu de l'éducateur déclaré qui correspond aux critères et au fait qu'il reste une place disponible sur le dispositif, donne son accord pour votre intégration dès le 21 septembre.

CRITERIUM ESPOIRS U13

Les plateaux de la 1ère phase du Critérium sont disponibles.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

AUDITIONS / SUITE

CARRIERES GRESILLONS AS

Demande du club de réétudier sa volonté de participer aux différents Critérium Espoirs U10-U13.

La Commission prend note de votre demande, mais au vu des éléments justifiant sa décision la semaine dernière, à savoir :

- ✓ **Club en infraction la saison dernière**
- ✓ **Nombre de licences validées au moment des réunions de rentrée**
- ✓ **Club en restructuration**
- ✓ **Manque d'encadrement en cas d'absence des éducateurs déclarés.**

Elle maintient sa décision de ne pas intégrer vos équipes sur les dispositifs Espoirs cette saison.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 16 septembre 2024

Présents : Francis DUPRE (Président), Corinne STEKELORUM, Oury SY, Claude KALENDERIAN, Jean-François DUPONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.

Pour le consulter, [cliquez ici](#)

RÉUNIONS DE DÉBUT DE SAISON

Judi 19 septembre 2024 : Réunion des référents techniques pour les catégories U6F à U13F.

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Le 1er plateau du 5 octobre 2024 est disponible dans le module Foot Animation et Loisir via Footclubs ou via le site internet du District.

FOOT A 5

Les engagements pour les plateaux U11F à 5 sont ouverts jusqu'au 22 septembre 2024 via l'application Foot Animation et Loisir, accessible depuis Footclubs.

Si vous souhaitez effectuer des plateaux de foot à 5 pour les autres catégories, nous vous remercions de nous en faire la demande par mail.

ENGAGEMENTS

La liste des engagements est disponible en [cliquant ici](#)

CHALLENGE D'AUTOMNE

Mise à jour des plateaux du 21/09/2024 suite aux modifications d'engagement.

Quelques mises à jour pour le 28/09/2024 seront effectuées également.

CRITERIUM

Séniors à 8

Début du critérium le 28/09/2024
Ci-dessous les poules :

Poule A
VOISINS FC 1
RAMBOUILLET YVELINES FC
MESNIL ST DENIS ASL
MAGNY 78 FC
LE PERRAY ES
VALLEE 78 FC
GUYANCOURT ES

Poule B
VOISINS FC 2
PORTES ILE DE FRANCE
SARTROUVILLE ES
ANDRESY FC
GARGENVILLE STADE
LE PECQ US
BEYNES FC

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 16/09/2024

EXTRAIT DU PV DE LIGUE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

AUBERGENVILLE – STADE ALAIN MIMOUN N° 2 – NNI 782900102

Cette installation sportive était classée T5SYN jusqu'au 15/09/2023. Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 09/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 09/09/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 09/09/2024
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires.

La Commission constate l'absence des Tests in situ périodiques et d'un A.O.P. ou Attestation administrative de capacité.

Il a été relevé les non-conformités mineures suivantes :

- . l'insert des poteaux de corner côté droit doit être à l'intérieur du tracé ;
- . la hauteur des buts n'est pas homogène (but côté gauche : 2.44m – 2.42m – 2.41m / but côté droit : 2.43m – 2.42m – 2.41m) ; étant rappelé que la hauteur des buts doit être de 2,44m ;
- . présence d'usure de la moquette synthétique par endroit ;
- . absence de lavabos et miroirs dans les vestiaires joueurs ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/03/2025, dans l'attente de réception des tests insitu et d'un A.O.P. ou Attestation administrative de capacité.

Elle demande à la mairie de procéder à la mise en conformité des non-conformités mineures énoncées ci-dessus. Ligue Paris Ile-de-France Saison 202

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Reunion du jeudi 12 septembre 2024

Présents :

M. Guy BEAUBIAT, Président
MM. Alain ARCIZET, Gérard DACHEUX (Éducateur), Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Didier MOLLER, Lotfi ZARKA (CDA),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Appel du F.C. MAURECOURT d'une décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage ayant décidé :

- qu'à la suite du changement de club de Mme HUGEL Natacha, Arbitre, à compter de la saison 2024 / 2025, du VOISINS F.C. pour le F.C. MAURECOURT, suite à son changement de résidence, Mme HUGEL Natacha ne pourrait couvrir son nouveau club qu'après un délai de 4 saisons après sa démission, la distance entre son ancienne et sa nouvelle résidence étant inférieure à 50 km,
- que le VOISINS F.C., club quitté, continuerait à compter Mme HUGEL Natacha dans son effectif d'Arbitres durant 2 saisons.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après audition de :

- M. VANHOUTEGHEM Yannick, Président du F.C. MAURECOURT,
- Mme HUGEL Natacha, Arbitre,

Etant précisé qu'il leur a été préalablement rappelé leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire, La parole ayant été donnée en dernier à M. VANHOUTEGHEM Yannick, Président du F.C. MAURECOURT,

Considérant que le F.C. MAURECOURT fait notamment valoir que :

- il conteste la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage en ce qu'elle a décidé que Mme HUGEL Natacha, Arbitre qui a rejoint, à compter de la saison 2024 / 2025, le F.C. MAURECOURT à la suite de son changement de résidence, ne pourrait couvrir son nouveau club qu'après un délai de 4 saisons après sa démission,
- le Statut de l'Arbitrage fait état de la nécessité, pour couvrir le nouveau club, d'un changement de résidence de l'Arbitre de plus de 50 km, mais il peut être interprété de plusieurs manières,
- la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence de Mme HUGEL

Natacha peut en effet varier en fonction des horaires, le trajet le plus court n'étant pas forcément le plus rapide,
- sur Mappy, on constate en effet plusieurs trajets possibles, pouvant aller jusqu'à 60 km,
- Mme HUGEL Natacha a l'intention de s'investir dans son nouveau club, en particulier dans le domaine de l'arbitrage,

Considérant que l'article 33 du Statut de l'Arbitrage prévoit que :
« Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

...
c) les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :
- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;
.... »

Considérant que la distance réglementairement calculée par Foot 2000 entre :

. d'une part, la résidence précédente de Mme HUGEL Natacha (à FONTENAY-LE-FLEURY) et sa nouvelle résidence (à CERGY-PONTOISE), est de 42 km, donc inférieure à la distance minimale de 50 km exigée par l'article 33.c) précité du Statut de l'Arbitrage,
. d'autre part, le siège du VOISINS F.C. et celui du F.C. MAURECOURT est de 39 km, donc inférieure à la distance minimale de 50 km exigée par ledit article 33.c),

Considérant que les conditions prévues par ledit article 33.c) n'étant ainsi pas remplies, Mme HUGEL Natacha ne pourra couvrir son nouveau club, comme prévu par l'article 35.4 du Statut de l'Arbitrage, « qu'après un délai de 4 saisons après sa démission », soit à compter de la saison 2028 / 2029,

Considérant en outre qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant enfin que le fait que Mme HUGEL Natacha ne puisse couvrir son nouveau club au titre de ses obligations en matière de Statut de l'Arbitrage ne l'empêche pas de s'y investir, comme elle le souhaite, dans le domaine de l'arbitrage,

Considérant par ailleurs que la décision contestée indique que le VOISINS F.C. continuera à compter Mme HUGEL Natacha dans son effectif d'Arbitres durant 2 saisons,

Considérant que l'article 35 du Statut de l'Arbitrage prévoit :

- l'alinéa 2, que :
« Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant 2 saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer, »

- l'alinéa 3, que :
« Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer, »

- l'alinéa 4, que :

« L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de 4 saisons après sa démission, »

Considérant que le VOISINS F.C. n'est pas le club qui a amené Mme HUGEL Natacha à l'Arbitrage,

Considérant par ailleurs que Mme HUGEL Natacha a été licenciée au VOISINS F.C. en qualité d'Arbitre durant les saisons 2020 / 2021, 2021 / 2022, 2022 / 2023 et 2023 / 2024, donc durant 4 saisons consécutives et qu'elle ne remplit donc pas les conditions prévues par l'article 35.3 précité,

Considérant qu'il ne peut donc qu'être constaté que le VOISINS F.C. n'a ainsi pas vocation à continuer à compter Mme HUGEL Natacha dans son effectif d'Arbitres durant les saisons suivantes,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

- **CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR CE QUI EST DE LA SITUATION DE Mme HUGEL NATACHA, qui ne couvrira le F.C. MAURECOURT qu'à compter de la saison 2028 / 2029,**

- **INFIRME LADITE DECISION QUANT AU MAINTIEN DE Mme HUGEL NATACHA DANS L'EFFECTIF DES ARBITRES DU VOISINS F.C..**

Débit : F.C. MAURECOURT - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)